

# CONSENTEMENT À LA DPD SUR MIDATA

Afin que nos membres et participant-e-s prennent connaissance le plus rapidement possible de notre déclaration de protection des données (DPD), nous l'indiquons sur MiData et demandons leur accord. L'accord est donné lors de l'enregistrement d'une nouvelle personne ou lors de l'inscription à un événement. Pour être plus précis, il existe trois possibilités pour obtenir l'accord d'une personne :

## 1. Enregistrement personnel

Le nouveau membre s'enregistre lui-même sur MiData. Ceci peut se faire par un lien vers un groupe ou par un événement externe. La personne confirme elle-même qu'elle est d'accord avec les conditions.

**Enregistrement à Gerlafingen**

**Enregistrer**

Prénom

Nom de famille

Totem

Nom de l'entreprise

Entreprise

Adresse e-mail principale  Utilisé en tant qu'identifiant.

J'accepte les conditions suivantes:  
[Privacy policy - PBS / MSS / MSdS](#)

**Enregistrer**

Illustration 1 : Case à cocher lors du premier enregistrement

**Dans le cadre de la fonction "enregistrement personnel" et de l'extension prévue pour l'accès des parents, cette possibilité deviendra plus importante à l'avenir. De plus amples informations suivront.**

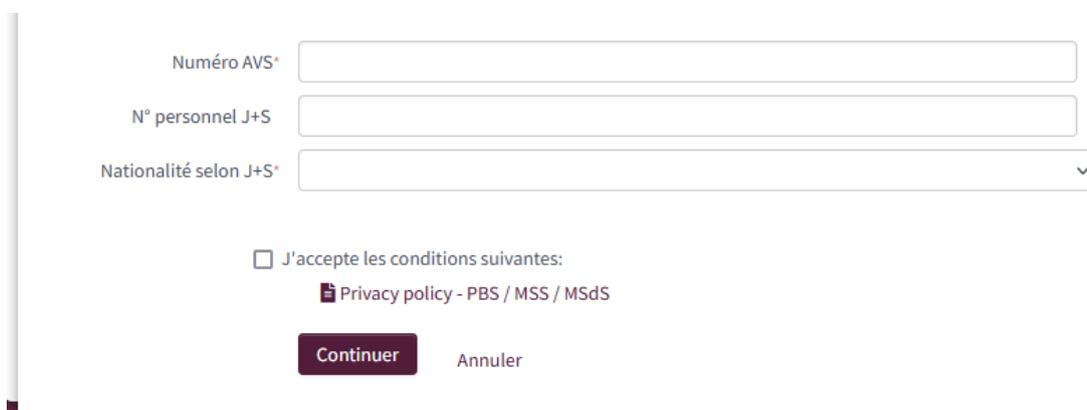


## 2. Enregistrement par un tiers

La personne chargée de l'enregistrement des membres (par exemple un-e gestionnaire d'adresses) confirme que le-la nouveau-elle membre est d'accord avec les conditions. Elle recueille d'abord l'accord via le formulaire d'inscription. **Pour le formulaire d'inscription**, le MSdS met à disposition des **codes QR** qui renvoient toujours à la version actuelle de la DPD.

## 3. Inscription à des événements, des cours et des camps

Si une personne n'a pas encore donné son accord pour la DPD, celui-ci sera demandé lors de la prochaine inscription à un événement, un cours ou un camp. Ainsi, nous pouvons atteindre une grande partie de nos membres en très peu de temps.



Numéro AVS\*

N° personnel J+S

Nationalité selon J+S\*

J'accepte les conditions suivantes:  
[Privacy policy - PBS / MSS / MSdS](#)

### Illustration 3 : Case à cocher lors de l'inscription à un événement

Pour les camps, une case à cocher sera désormais ajoutée, décrivant la transmission des données à J+S et à la Rega. Cette autorisation doit être redemandée à chaque inscription à un camp :

### Inscription en tant que Participant-e



1 Données de contact 2 Inscription

Remarques (remarques générales, habitudes alimentaires, etc.)

J'accepte que mes données soient transmises à J+S et à la Rega.



## FORMULER SES PROPRES CLAUSES SUPPLÉMENTAIRES

Une nouvelle fonction de MiData permet de saisir ses propres clauses supplémentaires. Ces clauses peuvent être déposées directement sur MiData pour chaque niveau. Elles sont alors également visibles lors de l'enregistrement et de l'inscription à un événement.

### Pourquoi éviter ces clauses supplémentaires ?

Les associations cantonales ont souhaité mettre en place une conception uniforme de la protection des données. C'est pourquoi tous les niveaux du scoutisme devraient essayer de mettre en œuvre la DPD du MSdS et de s'y conformer. Normalement, aucune clause supplémentaire ne devrait être nécessaire.

Cependant, si un groupe a une bonne raison de compléter la DPD, il peut formuler une clause supplémentaire à cet effet.

#### Voici quelques exemples de clauses supplémentaires autorisées :



- Le groupe utilise une autre application et souhaite en informer le public
- Les données sont transmises à un tiers dans des conditions spécifiques qui ne figurent pas dans la DPD
- Les cookies d'un site internet spécifique doivent être conservés plus longtemps que ce qui est décrit dans la DPD

Nous déconseillons fortement de prévoir des clauses plus restrictives qui ne correspondent pas à la DPD du MSdS. Ceci est particulièrement problématique lorsque ces mesures ne peuvent pas être respectées par tous les niveaux du scoutisme. De fausses promesses sont ainsi faites aux membres. Des clauses supplémentaires qui contredisent la loi suisse ne sont pas non plus autorisées.

#### Voici quelques exemples de clauses supplémentaires non autorisées :



- Les données sont dans tous les cas traitées exclusivement par des entreprises suisses
- Aucun cookie n'est collecté
- Les demandes de suppression de données ou de renseignements ne sont pas traitées

Normalement, aucune clause supplémentaire ne devrait donc être nécessaire. Cependant, si c'est le cas, elles doivent être discutées avec l'association cantonale afin d'éviter toute contradiction.

N'oubliez pas non plus qu'une transmission unique de données à des tiers non mentionnés ne nécessite pas d'adaptation de la déclaration de protection des données. Il suffit d'obtenir l'accord de toutes les personnes concernées.

